

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-59(GCPH)

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2025

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau (en visioconférence)

**Objet : Filière technique- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Le président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-41(GCPH) en date du 2 octobre 2025 portant création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la nomination dans ce nouvel emploi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, d'un agent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et figurant sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par suite de promotion interne ;

Considérant que suite à cette nomination, l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est vacant et qu'il y a lieu de le supprimer au tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Il est proposé de supprimer un emploi permanent, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20251216-B2025-59-GCPH-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025